

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33**

**Nombre de votants :

33**

**Date de convocation :

5 mai 2017**

**Date d'affichage :

18 mai 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **11 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (à partir de la question n° 37), M. GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 18), LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Elisabeth MONTFORT

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jean MAZERON

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 36

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 17

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170511-DELIB170513-DE
Date de télétransmission : 12/05/2017
Date de réception préfecture : 12/05/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2017**

QUESTION N° 13

OBJET : Inscription du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du tracé de la Grande traversée du Massif Central en VTT (GTMC)

RAPPORTEUR : Pierre CERLES

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 25 avril 2017.

Au terme de l'article L361-1 du Code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des départements.

Il a pour objectif de :

- Faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- Préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le conseil départemental du Puy-de-Dôme souhaite inscrire la Grande traversée du Massif Central en VTT au PDIPR.

Pour sa part, le conseil départemental garantit sur les itinéraires inscrits au PDIPR :

- Le gros entretien (pose de passerelles, gros débardage et élagage, drainage...),
- L'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires.

Le conseil départemental soutient par ailleurs financièrement la promotion de ces itinéraires.

Considérant le projet d'inscription du circuit itinérant de Grande traversée du Massif central en VTT au PDIPR du Puy de Dôme,

Considérant que la commune de Riom est concernée par cet itinéraire au niveau de sa Voie Communale n°15, d'une portion de la rue des Charmettes et de la rue de Saint Don (cf plan joint à la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable sur l'ensemble du tracé de l'itinéraire de la GTMC à inscrire à ce PDIPR concernant le territoire de Riom ;**
- **S'engage à :**
 - **protéger ces portions en conservant leur caractère public ouvert pour y maintenir une libre circulation ;**
 - **autoriser la circulation des VTT et de manière générale de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée en la règlementant si besoin en vertu du pouvoir de police du maire ;**
 - **informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins (toute fermeture momentanée d'une section devant être portée à la connaissance du conseil départemental) ;**
 - **maintenir les portions inscrites en état d'usage (balisage, entretien...);**
 - **conventionner le cas échéant avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins ;**
 - **ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristique semblables, rétablissant la continuité du parcours ;**
 - **inscrire les portions concernées dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 mai 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL